



Commune de
MENESTREAU-EN-VILLETTE



Plan Local d'Urbanisme

7. Recensement patrimonial et paysager

Au titre de l'article L151.19 du code de l'urbanisme



Communauté de Communes des Portes de Sologne



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du

Le Président

L' article L151-19 du Code de l'Urbanisme permet, dans le cadre du PLU :

« d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Règles générales

Tous travaux ayant pour effet de détruire ou modifier un élément de patrimoine identifié en application du Code de l'urbanisme et non soumis à un régime d'autorisation, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable, conformément au Code de l'urbanisme.

Ces éléments sont repérés sur le document graphique par un symbole en forme d'étoile comportant un numéro, ou un contour avec aplat de couleur et numéro lorsqu'il s'agit d'un ensemble bâti et planté.

Règles relatives au patrimoine bâti à préserver

Les bâtiments, les ensembles bâtis, et les petits éléments de patrimoine, repérés sur le plan de zonage et comportant un numéro spécifique, sont soumis aux mesures de protection et de mise en valeur spécifiques suivantes, sans obérer pour autant les possibilités d'adaptation de ces constructions existantes aux usages contemporains :

- ◆ Les éléments architecturaux et les formes urbaines traditionnelles doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité.
- ◆ Les travaux réalisés sur les éléments architecturaux ou sur un ou des bâtiments remarquables doivent :
 - ◇ respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles et architecturales du ou des bâtiments, en veillant à l'amélioration des conditions d'accessibilité, d'habitabilité et de sécurité;
 - ◇ utiliser des matériaux et mettre en œuvre des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du ou des bâtiments ou de l'élément architectural ;
 - ◇ Les éventuelles extensions devront se faire dans la continuité de la forme originelle du bâti existant (composition en U, orientation des faîtages)
 - ◇ traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale
 - ◇ proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;
 - ◇ assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du ou des bâtiments un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.

Si le ou les bâtiments ont fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations subies.

À MÉNESTREAU-EN-VILLETTE, le bâti traditionnel est bien représenté en centre bourg, mais en raison du périmètre délimité des abords de l'église, les éléments architecturaux remarquables du bourg ne figurent pas dans la liste ci-après.

Ce sont les anciennes fermes, les châteaux et maisons de maître, cachés par les bois, qui, avec leur architecturale monumentale et leurs volumes importants, souvent composés de plusieurs corps de bâtiments, sont ici recensés, malgré leur peu de visibilité à partir des voies et chemins.

A cette liste ont été ajoutés quelques éléments de « petit patrimoine »

Référence 1 - planche 1

Fontaine de dévotion Saint-Thibault

Située chemin de la Fontaine Saint-Thibault



Référence 2 - planche 1

Ensemble bâti de la Vronnière

Situé au lieu-dit « La Vronnière »



MENESTREAU-en-VILLETTE (Loiret) — La Vronnière



Objet du classement : le classement concerne l'ensemble constitué par le corps de bâtiment principal et les dépendances (ancienne ferme avec pigeonnier, étable...)

Le secteur prend aussi en compte les espaces plantés qui forme un parc autour et entre les bâtiments.

Caractéristiques : ordonnancement de l'ensemble, les gabarits, la modénature des façades, les pentes et ouvertures en toitures.

Compte tenu du nombre et de l'importance des constructions existantes, la réalisation d'annexes ne sera pas permise.

Référence 3 - planche 4
Château de Villiers et son parc
Située au lieu-dit « Villiers »



lieu-dit Villiers

dénomination [château](#)

époque de construction 19^e siècle

auteur(s) [maître d'oeuvre inconnu](#)

étages étage de soubassement ; 1 étage carré ; étage de comble

gros-oeuvre brique ; pierre avec brique en remplissage

couverture (type) toit à longs pans ; croupe ; pignon couvert

couverture (matériau) ardoise

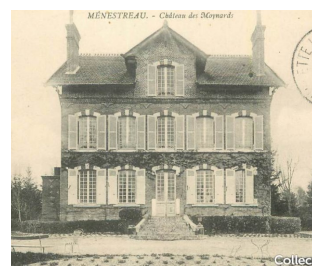
Objet du classement : le classement concerne l'ensemble constitué par le corps de bâtiment principal et les dépendances (ancienne ferme)

Le secteur prend aussi en compte les espaces plantés qui forme un parc autour et entre les bâtiments.

Caractéristiques : ordonnancement de l'ensemble, les gabarits, la modénature des façades, les pentes et ouvertures en toitures.

Compte tenu du nombre et de l'importance des constructions existantes, la réalisation d'annexes ne sera pas permise.

Référence 4- planche 5
Château des MOYNARDS
Située au lieu-dit « Moynard »



Objet du classement : le classement concerne le château

Caractéristiques : le bâtiment est de taille modeste. Il a fait l'objet d'agrandissements dans le respect de la forme d'origine. Le plan affiche une parfaite symétrie dans la position, les dimensions des ouvertures. On note les importantes avancées de toiture en façades et pignons et le fronton imposant.

Le rez de chaussée légèrement surélevé est accessible par un perron de plusieurs marches.

Les plantations laissent un espace dégagé qui permet du recul.

Prescriptions : une éventuelle extension devra respecter la symétrie par rapport à l'entrée principale, même si cela conduit à dépasser le % habituellement admis.

Les constructions annexes ne sont pas autorisées.

Référence 4- planche 2
Croix des Quatre Routes
Située



Référence 6 - planche 3

Château de LOUAN

Située au lieu-dit « Louan »



édifice / site **Château**

localisation [Centre](#) ; [Loiret](#) ; [Ménéstreau-en-Villette](#)

lieu-dit **Louan**

dénomination [château](#)

parties non étudiées **parc**

époque de construc- **19e siècle**

auteur(s) [maître d'oeuvre inconnu](#)

étages **1 étage carré ; étage de comble**

gros-oeuvre **brique ; calcaire ; moellon ; brique avec pierre en remplissage**

couverture (type) **toit à longs pans ; pignon couvert**

couverture (matériau) **ardoise**

Objet du classement : le classement concerne l'ensemble constitué par le corps de bâtiment principal et les deux dépendances, les douves et accès

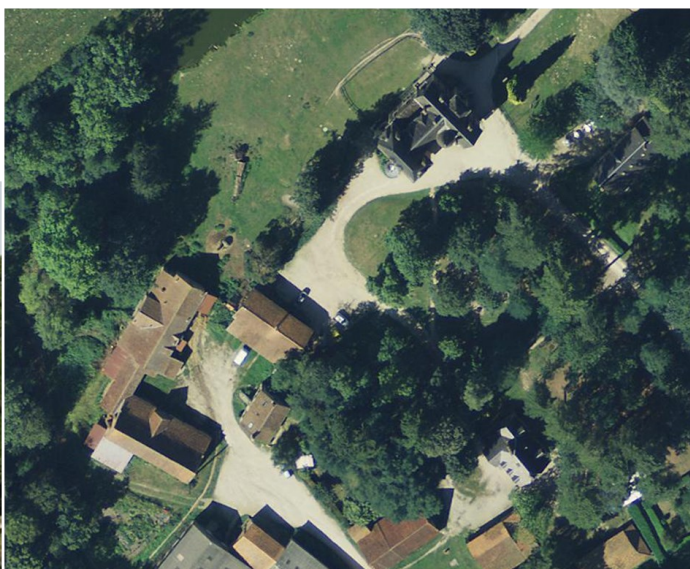
Caractéristiques : ordonnancement de l'ensemble, les gabarits, la modénature des façades, les pentes et ouvertures en toitures, les symétries

Prescriptions : pas de constructions annexes ou extension dans la zone définie au plan de zonage

Référence 7.1 et 7.2 planche 2

Château du Ciran

Située au lieu-dit « Le Ciran »



époque de construction 4^e quart 19^e siècle

auteur(s) maître d'oeuvre inconnu

étages 1 étage carré ; étage de comble

gros-oeuvre brique

couverture (type) toit à longs pans ; pignon couvert ; croupe ; noue

couverture (matériau) ardoise

Objet du classement : le classement concerne le château d'une part et l'ensemble de la ferme

Caractéristiques : ordonnancement de l'ensemble, les gabarits, la modénature des façades, les pentes et ouvertures en toitures, les symétries, la forme en U des bâtiments de la ferme

Référence 8 planche 2
Château des GRANDS BOIS
Située au lieu-dit « Les Grands Bois »



lieu-dit les Grands Bois

dénomination château

époque de construction 4e quart 19e siècle

auteur(s) maître d'oeuvre inconnu

étages 1 étage carré ; étage de comble

gros-oeuvre brique ; bois

couverture (type) toit à longs pans ; pignon couvert ; demi-croupe

couverture (matériau) ardoise

Objet du classement : le classement concerne le château

Référence 9 planche 2
Château de MAZURAY
Située au lieu-dit « Le Mazuray »



lieu-dit **lieu-dit** Mazurai

dénomination **château**

époque de construc- **19e siècle**

auteur(s) **maître d'oeuvre inconnu**

étages **1 étage carré**

gros-oeuvre brique ; brique avec pierre en remplissage

couverture (type) terrasse ; toit à longs pans ; pignon couvert

couverture (matériau) ardoise

Objet du classement : le classement concerne le château

Référence 10 planche 4
Château et Métairie de VILLETTE
Située au lieu-dit « villette »



époque de construction 19e siècle

auteur(s) maître d'oeuvre inconnu

étages étage de soubassement ; 1 étage carré ; étage de comble

gros-oeuvre brique ; pierre avec brique en remplissage

couverture (type) toit à longs pans ; croupe

couverture (matériau) ardoise

Objet du classement : le classement concerne le château et l'ancienne métairie
Pour les prescriptions à appliquer se référer aux dispositions générales

Référence 11 planche 3
« Chalet » des Foucaults
Située au lieu-dit « Les Foucaults »



Objet du classement : le classement concerne le château

On note l'harmonie du bâtiment malgré la diversité de traitement de la façade.

On respectera les dispositions générales concernant la symétrie de part et d'autre de la partie centrale, dont la toiture est plus élevée. On prendra en compte les proportions et le traitement des ouvertures.

Extension et annexes ne sont pas autorisées pour ce bâtiment.